

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12 à partir de 20h32

Date de la convocation : 05 septembre 2025 / Date d'affichage : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET (présence de ce dernier à partir de 20h32)

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT TEMPORAIRE DES DEBATS DES CONSEILS MUNICIPAUX A COMPTER DU 14 MARS 2025

Pour faciliter la rédaction des procès-verbaux des Conseils Municipaux par les agents de la Commune et le Secrétaire de séance, les débats sont désormais enregistrés. Chaque fichier audio est détruit après approbation de chaque procès-verbal.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-063

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation des conventions individuelles de délégation de service entre les SIABS et les 5 communes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-151 du 25 juin 2002, portant création du Syndicat d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) ;

VU les délibérations n°2005-04 et 2005-06 mettant à disposition par les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches, les biens et équipements leur appartenant dans le cadre du transfert de compétence ;

VU la délibération n°2014-15 prenant acte du transfert au SIABS de la compétence assainissement des 5 communes au 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIABS assure le service de collecte et de traitement des eaux usées pour les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches ;

Les communes ont néanmoins conservé la compétence de la gestion du service d'eau potable, de la facturation et du suivi des administrés.

Afin de préciser les modalités techniques, administratives, financières et comptables de ces compétences partagées, une convention de délégation de service a été rédigée entre le SIABS et chacune des communes du syndicat.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu Monsieur le Maire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de conventionner les modalités organisationnelles des compétences ;
- **D'APPROUVER** les conventions individuelles de délégation de service entre le SIABS et les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches ;
- **D'AUTORISER** le Président ou Vice-Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Délibération du Conseil Municipal n°2025-064

ADMINISTRATION GENERALE

- Refacturation Comité de cantine de l'école de Cordon - acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines centrales des Communes de Chamonix, Cordon, Megève et Passy

Vu l'article L2113-6 du Code de commande publique,

Vu les articles 256 et 293B du Code général des Impôts,

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°2025-038 du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes permettant entre les communes de Chamonix Mont-Blanc, Megève et Passy créé en 2017 et reconduit en 2021, afin d'optimiser l'acquisition de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, un groupement de commandes. Il a en outre autorisé Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes.

Il est de jurisprudence constante que les cantines scolaires constituent des services publics administratifs (v. par exemple C.E. sect., 06 avril 2007, n°284736).

Les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines administratives sont soumises de plein droit à la T.V.A. (art. 256 du CGI).

Dans l'hypothèse d'une imposition à la TVA, la collectivité exploitante peut bénéficier de la franchise en base de T.V.A. prévue à l'art. 293 B du CGI, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil. Les seuils prévus à l'article 293 B du CGI sont actualisés tous les trois ans dans la même proportion que l'évolution triennale de la limite supérieure de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

La Commune de Cordon va acquérir les denrées facturées avec de la T.V.A. à 5,5 %. Elle est en franchise en base de T.V.A. (CA < à 93 500 €)

La cantine scolaire de Cordon est gérée par une association « Comité de cantine de l'école de Cordon » qui n'est pas assujettie à la T.V.A.

La Commune de Cordon souhaite refacturer à l'association « Comité de cantine de l'école de Cordon » pour le fonctionnement du groupement de commande des denrées alimentaires. Ladite refacturation ne sera pas assujettie à la T.V.A.

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, propose de refacturer mensuellement à l'association « Comité de cantine de l'école de Cordon ».



Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DIT** que la Commune refacturera mensuellement à l'association « Comité de cantine pour l'école de Cordon » les denrées alimentaires acquises au titre du groupement de commandes auquel elle adhère suivant délibération n°2025-038 du 04 juin 2025,
- **DIT** que ladite facturation portera la mention « *TVA non applicable, article 293 B du CGI* ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous avenants afférents,

Délibération du Conseil Municipal n°2025-065

ADMINISTRATION GENERALE

- Validation des actions en maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cordon – contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2025-2028,

Considérant l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisé, en date du 4 juillet 2025,

Monsieur le Maire, expose :

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre, la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un Schéma départemental des ENS (SDENS) (2008-2016 - 2016-2022). Ce schéma a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département.

Le Département a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2025-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. délibération n°CD-2022-188 en annexe 1) :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a souhaité dès 2017 initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par la signature d'un Contrat de territoire espaces naturels sensibles (ENS) sur la période

2019-2024. Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouveau Contrat départemental Haute-Savoie Nature est proposé pour la période 2025-2028.

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Les enjeux identifiés pour le premier Contrat restent valables pour celui-ci et sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 axes stratégiques (objectifs) ont été retenus et poursuivis par ce nouveau Contrat :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en 38 opérations regroupées en 13 fiches actions à mettre en œuvre pour 2025-2028.

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur son territoire géographique, à l'échelle des 10 communes qui la composent : Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

S'ENGAGE à porter les 2 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2025-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée et ses avenants éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau RMC, ...) pour les 2 projets que la commune de Cordon s'est engagée à porter dans le plan de financement ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la commune de Cordon pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc sur la période 2025-2028.

Monsieur Albert BOTTOLLIER-DEPOIS demande si l'ensemble des projets figurant dans les précédents plans du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc ont été réalisés.

Monsieur le Maire répond par la négative. D'autres projets, présentés plus tardivement, ont pu être portés par d'autres acteurs et réalisés prioritairement.



Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ demande si des associations peuvent obtenir un financement dans le cadre de ce plan.

Monsieur le Maire précise que seules les approches institutionnelles et les signataires du plan peuvent candidater.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-066

ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT BAIL – STUDIO ROUTE DES MOTTEUSES n°1

- Renouvellement location studio n°1

Monsieur le Maire expose :

Le studio n°1 situé 22 route des Motteuses – 74700 CORDON, a été mis en location suivant délibération n°2021-02 du 14 janvier 2021 à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans et onze mois.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 245 € hors charge par mois (plus une caution de 245 €)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-067

ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT BAIL – STUDIO ROUTE DES MOTTEUSES

- Renouvellement location studio n°2

Monsieur le Maire expose :

Le studio n°2 situé 22 route des Motteuses – 74700 CORDON, a été mis en location suivant délibération n°2021-02 du 14 janvier 2021 à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans et onze mois.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 245€ hors charge par mois (plus une caution de 245€)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-068

PARTENARIAT JEUNESSE

- Attribution du montant inscrit au budget 2025 de la bourse à destination des jeunes de Cordon de 16 à 29 ans

Madame Adeline HENNICHE, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°2022-049 du 09 septembre 2022, la Commune de Cordon a mis en place une bourse pour les jeunes de Cordon âgés de 16 à 29 ans pouvant attester d'une adresse postale sur la Commune de Cordon d'au moins un an.



Cette bourse a pour objectif de valoriser l'autonomie des jeunes en présentant un projet personnel ou collectif à la municipalité.

Arrivée de Monsieur Serge PAGET à 20h32.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la jeunesse, force vive du territoire, qu'il convient d'aider et d'accompagner dans leur démarche d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil municipal de Cordon.

Par délibération n°2025-012 du 07 février 2025, la Commune de Cordon a inscrit au budget 2025 les crédits au titre de la bourse à destination des jeunes.

En contrepartie de cette bourse, le bénéficiaire s'engage selon la nature des projets

- à porter l'identité visuelle de Cordon ;
- à assurer une visibilité maximale à l'identité visuelle de Cordon ;
- notamment par ses propos et son comportement, à mettre en valeur l'image de marque de Cordon et à faire savoir clairement qu'il bénéficie du partenariat de Cordon, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques auxquelles il participera ;
- à participer aux opérations de relations publiques et/ou aux séances de photos organisées par la Mairie de Cordon, sous réserve que cela soit compatible avec son calendrier ;

Des contreparties particulières sont également par convention applicables en fonction de la nature des projets et de leurs porteurs.

Deux candidatures ont été adressées à la Commune et ils ont pu présenter leur projet à la commission Bourse jeune le 12 juin dernier :

Candidature n°1 : Bénéficiaire : Alix Monier : Projet de formation qualifiante Niveau CFID1 (Certificat fédéral d'initiateur de danse), pour l'encadrement de la pratique Hip-Hop New Style : Catégorie « Projet Individuel - Coup de pouce engagement »

Budget global préparation au concours, concours et formation et tous frais associés présentés par le candidat : 3185.44 €

Natures des dépenses retenues dans le cadre de la bourse jeune : Coûts d'inscription de concours, coûts de formations, épreuves finales, frais liés pour un montant total de 2378 €

Proposition d'attribution de la Bourse jeune par la commission : 1150 € au maximum.

Candidature n°2 : Bénéficiaire : Association les Vardaches du Mont-Blanc. Catégorie « Projet collectif »

L'objectif est de soutenir l'organisation d'évènements autour du Bûcheronnage au cours de l'année 2025 (démonstration et dotations sur un concours) et d'aider à financer les équipements vestimentaires associant les visuels de Cordon à celui du bénéficiaire, valorisés lors des organisations et des participations aux différents concours et démonstration.

Proposition d'attribution de la Commission de la Bourse jeune : 3000 € avec la répartition suivante et indicative et non contraignante pour la partie en numéraire :

- 1000 € en nature avec la fourniture des grumes pour l'organisation
- 700 € : Dotation pour les premiers prix du concours de bucherons organisé à Sallanches en 2025, à hauteur de 700 €.
- 1300 € : Dotation pour la réalisation de tenues portant les logos « Les Vardaches » et « Commune



de Cordon ».

Monsieur Thibault PUGNAT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, par onze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION, en l'absence de M. Thibault PUGNAT, conseiller municipal.

APPROUVE la proposition d'attribution de la bourse jeune par la commission, soit 1150 € au bénéfice du projet porté par Mme Alix Monier, et 3000 € pour le projet porté par l'Association les Vardaches du Mont-Blanc, dont 1000 € en nature par la fourniture de grumes et 2000 € en numéraire.

DIT qu'en fonction des spécificités des projets, les montants attribués en numéraire aux lauréats feront l'objet d'une facturation établie au nom de la Commune qui soit règlera directement les prestataires choisis par le lauréat, sans excéder le montant alloué précité et après mise en concurrence réalisée par le lauréat, soit par règlement direct aux lauréats sur présentation des justificatifs de règlement effectif.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires en ce notamment la signature de toute convention et avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2022-069

URBANISME

- Convention passage sentiers

Vu le modèle de convention annexé,

Monsieur le Maire expose :

L'article L361-1 du Code de l'Environnement dispose que « le Département établit après avis des communes intéressées un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Lorsque les itinéraires empruntent des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées, des conventions entre la Commune et ces derniers doivent être conclues.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le modèle de convention joint à la présente délibération

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-070

DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Convention occupation domaine privé communal - bivouac – parking des Plaines

Vu les demandes de l'Association Œuvre Universitaire du Loiret de mise à disposition d'une partie du « parking des Plaines » afin d'organiser durant l'été quatre sessions de bivouac entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025 de six jours,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 24 juillet 2025,



Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°541, qui fait partie du domaine privé et qui est affectée à l'usage de parking. Ledit parking est dénommé « parking des Plaines ». Il est situé en zone ZNIEFF.

L'occupation du parking des Plaines suppose, comme demandé par l'Office National des Forêts, la mise en place de toilettes qui seront mises en œuvre et entretenues par la Commune de Cordon.

Afin de contribuer à l'entretien du site, l'Association versera la somme de quatre cent cinq euros (405 €) correspondant à 10h d'activité d'un agent des services techniques évaluées à 40,50 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, par onze votes POUR, zéro vote CONTRE et une ABSTENTION.

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que l'Association Œuvre Universitaire du Loiret versera la somme de quatre cent cinq euros (405 €) au plus tard le 05 du mois suivant la signature de la présente convention,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

Monsieur Jacques ZIRHNELT précise que cette activité, qui s'apparente à du camping par sa durée et non à du bivouac ne renvoie pas une bonne image touristique.

Monsieur Serge PAGET renchérit sur la nécessité d'être pointilleux quant à l'usage du site.

Les élus précisent unanimement que l'an prochain si une même demande est formulée, un refus sera opposé.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-071

DOMAINE PRIVE COMMUNAL

■ Convention The Middle Singers

Vu la demande de l'Association « The Middle Singers » en date du 23 juillet 2025,

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 498 et A 1777, qui font partie du domaine privé et qui sont affectées à l'usage d'école et de cour d'école.

L'Association « The Middle Singers » a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition de la salle de musique deux fois par mois. Ladite salle étant également utilisée par l'Ecole de Musique, l'Association « The Middle Singers » fera son affaire de se concerter avec l'Ecole de Musique afin de s'assurer de la disponibilité de la salle précitée.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que l'Association « The Middle Singers » s'engage à réaliser deux concerts sur Cordon, après demandes anticipées de la Commune, au plus tard deux mois avant l'évènement entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.



Délibération du Conseil Municipal n°2025-072**DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

- Convention Chorale « A Cordon Nous » – mise à disposition salle communale

Vu la demande de l'Association - Chorale « A Cordon Nous »

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 498 et A 1777, qui font partie du domaine privé et qui sont affectées à l'usage d'école et de cour d'école.

L'Association - Chorale « A Cordon Nous » a pour but de développer la pratique des chants populaires et traditionnels, de contribuer au développement du chant choral et de donner à des amateurs une formation musicale centrée sur le chant choral.

Elle a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une salle située à côté de la Bibliothèque au sein de l'Ecole communale de Cordon (cf. plan annexé à la convention).

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, par onze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION, en l'absence de M. Fabrice DEVERLY, adjoint au maire délégué à l'urbanisme.

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

DIT que l'Association Chorale « A Cordon Nous » s'engage à réaliser deux concerts sur Cordon, après demandes anticipées de la Commune, au plus tard deux mois avant l'évènement entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-073**BUDGET PRINCIPAL 2025**

- Attribution de subvention – Amicale du personnel de la Mairie de Cordon

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association « *L'Amicale du personnel de la Mairie de Cordon* », cette demande de subvention d'un montant de **50€** lui permettra d'effectuer toutes les démarches auprès des services de l'Etat pour sa création.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE l'attribution de la subvention pour un montant de **50,00€** inscrit au budget 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.



INFORMATIONS DIVERSES

Actuellement trois consultations sont en cours :

- Une première consultation relative aux interventions de transports sanitaires pour les secours sur pistes du domaine skiable de Cordon. Les candidatures sont attendues pour le lundi 22 septembre 2025 à 17h.
- Une seconde consultation relative aux interventions de déneigement sur différents secteurs communaux. Les candidatures sont attendues pour le lundi 29 septembre 2025 à 17h.
- Une troisième consultation qui concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurance couvrant les risques spécifiés. Il est divisé en quatre lots : dommages aux biens, responsabilité civiles, flotte véhicules et cyber-attaques. Les candidatures sont attendues pour le mercredi 24 septembre 2025 à 12h.

Une consultation va être publiée aux alentours du 19 septembre 2025 pour une assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste forestière.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 A 21h23 HEURES.

Le Maire,



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,



Mr. Fabrice DEVERLY

